

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2025

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-cinq, le sept février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 24 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia-CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David –JAUFFRET Michel– JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SALAS Aline

ONT DONNE POUVOIR : MISSIMILLY Laurent à MONTALBAN Francis - SACOMAN Roger à ROSSO Viviane - GROBEL Pierre à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à DESMATS Nicole - SOLE Jean-Pierre -BONNET Marie-Claude

ABSENTS : SACOMAN Roger - MISSIMILLY Laurent - GROBEL Pierre - GUIDI Marie-Noëlle - SOLE Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : SALAS Aline

2025-01-06

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE AVEC LA LIGUE MEDITERRANEE DE FOOTBALL ET LE DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL

Pour le financement des travaux de réhabilitation des vestiaires pour une mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires pour un classement fédéral, la commune a été notifiée du bénéfice d'une aide de 24 000 euros au titre du Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que pour obtenir le versement de cette subvention, la commune doit accepter en contrepartie de mettre à disposition de la Ligue Méditerranée de Football et du District de Provence de Football le terrain synthétique, ses équipements et ses abords, vestiaires, club house, éclairage et parking.

La Ligue Méditerranée de Football et le District de Provence de Football utiliseront le terrain synthétique exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition et s'engagent à respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre la Commune, la Ligue Méditerranée et le District de Provence.

Elle est conclue pour trois saisons incluant la saison en cours et prendra effet au jour de sa signature jusqu'au 30 juin 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification d'une aide de 24 000€ au titre du F.A.F.A et des pièces demandées pour en obtenir le versement et notamment la signature d'une convention avec la Ligue et le District de mise à disposition du terrain synthétique, de ses équipements et ses abords, vestiaires, club house, éclairage et parking.

Considérant la nécessité de signer cette convention pour obtenir le versement de la subvention de 24 000€ ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Fédérale d'Evaluation en date du 22 novembre 2024 et de la commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S) en date du 22 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Ligue Méditerranée et le District de Provence, et d'accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à sa modification éventuelle.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Georges ROSSO



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification